La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 18 février 2013 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

S.O. 2013-02-04

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quatrième jour du mois de février de l'an deux mille treize à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1 Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2 Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4 Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5 Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, greffière assistent également à cette assemblée.

... Le conseiller Luc Champagne a motivé son absence.

Rs.2013-02-035 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 04 février 2013 avec les modifications suivantes :

4.4 et 4.5 sont fusionnés.

AJOUTER:

- 11.1 Résolution pour autoriser l'embauche d'un employé à titre d'opérateur Filtration et épuration des eaux.
- 16.3 Demande de commandite pour le Grand Défi Pierre Lavoie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-036 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2013 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

<u>DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – GALA DES AGRISTARS 2013.</u>

La Fédération de l'UPA de la Montérégie met en œuvre, son Gala des Agristars 2013 et l'appui de la Ville est sollicité par le biais d'une commandite.

Le conseil en prend acte.

<u>DÉPÔT D'UNE LETTRE RELATIVE À L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR 2014.</u>

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmet une lettre informant que le rôle d'évaluation pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016 devra faire l'objet d'une équilibration préalablement à son dépôt, tel que le prévoit l'article 46.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Le conseil prend acte.

Rs.2013-02-037

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONCEPTION ET LA DISTRIBUTION DU GUIDE TOURISTIQUE DE LA RÉGION D'ACTON – VERSION 2013-2014.

Attendu que pour une 6e année consécutive, l'équipe du journal La Pensée de Bagot produira le Guide touristique de la région d'Acton – Version 2013-2014:

Attendu que la participation financière de la ville est sollicitée pour la conception et la distribution de cet outil essentiel pour notre milieu;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Qu'après acceptation des épreuves, la ville autorise une dépense d'un montant de 1 500 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-970, au Journal La Pensée de Bagot pour l'achat de deux (2) pages à l'intérieur du couvercle du guide touristique;

Que le paiement total de cette dépense soit effectué SEULEMENT lors de la livraison du guide touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-038

<u>DÉPÔT ET ACCEPTATION DES RAPPORTS D'APPROBATION – BUDGETS 2013 DATÉS DU 07 NOVEMBRE 2012 ET DU 22 JANVIER 2013.</u>

Attendu le dépôt des rapports d'approbation datés du 07 novembre 2012 et du 22 janvier 2013 de l'Office Municipal d'Habitation;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter les rapports d'approbation – budgets 2013 datés du 07 novembre 2012 et du 22 janvier 2013 de l'Office Municipal d'Habitation d'Acton Vale, tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

RS.2013-02-039

<u>RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR ».</u>

Attendu que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardiopulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Attendu que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

Attendu que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

Attendu que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

Attendu que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

Attendu que ce programme se déroule en deux phases;

Attendu que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

Attendu que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-040 <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DU LOT 5 098 358 DU</u> CADASTRE DU QUÉBEC À LA CARRIÈRE ACTON VALE LTÉE.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de vendre à Carrière Acton Vale Ltée le lot 5 098 358 du cadastre du Québec, situé sur la Route 116 au prix de 100.00 \$:

Que la Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-041 MANDAT À ME BERNADETTE DOYON DU CABINET THERRIEN, COUTURE, AVOCATS – RÉCEPTION D'UNE REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE CONCERNANT UNE ACTION SUR UN CONTRAT DE BEAULIEU CANADA COMPANY.

Attendu que Beaulieu Canada Compagny a déposé une requête introductive d'instance à la Cour Supérieure contre la Ville d'Acton Vale;

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une requête introductive d'instance le 7 janvier 2013 concernant une action sur un contrat;

Attendu que la Ville d'Acton Vale doit comparaître dans les dix (10) jours de la signification de la requête;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

De mandater Me Bernadette Doyon du cabinet Therrien, Couture, Avocats aux fins de représentations de la Ville d'Acton Vale dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

a. Service d'urbanisme et liste des permis émis.

Le conseil prend acte.

...Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux:

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Cour municipale
- j) Services techniques
- k) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

<u>RÉSOLUTION RELATIVE AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE</u> Rs.2013-02-042 **GÉNÉRALE.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le contrat de travail de la directrice générale, tel que soumis, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-043

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER DES SOUMISSIONS, PAR VOIE D'INVITATION, POUR LA RÉFECTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DU POSTE DE POMPAGE MARTIN.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par voie d'invitation, pour la réfection du système de contrôle du poste de pompage Martin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-044 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET**COMPTES À PAYER

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
Liste des chèques émis et des paiements directs du 01-01-2013 au 29-01-2013	121 129.22 \$
 Paiements par AccèsD du 01-01-2013 au 31-01- 2013 	147 567.45 \$
Salaires et REER pour le mois de janvier 2013	123 225.66 \$
Liste des comptes à payer :	
 Pour le mois de décembre 2012 (2^e partie) Pour le mois de janvier 2013 	4 326.65 \$ 70 622.53 \$
Grand Total	466 871.51 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-02-045 RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LE PAIEMENT AUX EMPLOYÉ(E)S DU PARTAGE DE RÉDUCTION DU TAUX DE L'ASSURANCE-EMPLOI.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'autoriser une dépense, ainsi que le paiement aux employé(e) s de la somme suivante :

 Partage de réduction du taux de l'assurance-emploi pour un montant de 556,37 \$ correspondant à une portion de 5/12 de la somme totale économisée à même les postes budgétaires 02-xxx-00-232.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 247-2013 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.

Rs.2013-02-046 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 247-2013.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Patrice Dumont lors de la séance du 21 janvier 2013, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 247-2013 - Règlement ayant pour but de modifier les annexes « B » et « C » du règlement 207-2010 « Règlement relatif au stationnement ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-047 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À TITRE D'OPÉRATEUR – FILTRATION ET ÉPURATION DES EAUX.**

Attendu la parution d'une offre d'emploi pour combler un poste d'employé à titre d'opérateur – Filtration et épuration des eaux;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et de l'assistant au traitement des eaux:

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Jean-François Pereira à titre d'opérateur pour le service de filtration et épuration des eaux pour un poste permanent selon la description prévue à l'annexe B de la convention collective, débutant le 18 février 2013. Le salaire accordé est selon le tarif horaire prévu à la convention collective en vigueur pour une classe 5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-048

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE BASEBALL SENIOR D'ACTON VALE, ÉDITION 2013.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 3 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-50-970 au Club de Baseball Sénior d'Acton Vale, édition 2013;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Baseball Sénior d'Acton Vale, édition 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-049

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MUSIQU'ARTS – MARCHÉ PUBLIC D'ACTON VALE.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 Musiqu'Arts – Marché public d'Acton Vale;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Musiqu'Arts – Marché public d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-050

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE.

Attendu que madame Annik Bisaillon participera au Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin 2013 afin d'amasser des fonds pour l'école St-André;

Attendu que les fonds amassés lors de l'événement serviront à l'achat de matériel d'éducation physique à l'école St-André, pour un terrain de soccer en surface synthétique et pour les enfants malades à travers le Québec;

Attendu que la Ville est sollicitée pour l'octroi d'une commandite;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que la Ville autorise une dépense d'un montant de 300 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-349, à madame Annik Bisaillon à titre de commandite à cet événement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-02-051

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 POUR LE SERVICE DES INCENDIES.

Attendu que la Ville a procédé, le 01 février 2013 à 11 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture d'une camionnette 4 X 4;

Attendu que deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu une (1) soumission;

Attendu la recommandation de monsieur Réjean Messier, directeur du service des incendies;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 33 192,00 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-200-10-000 pour la fourniture d'une camionnette 4 X 4 pour le service des incendies;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit:

Automobile JP Yergeau au coût de 33 192,00 \$ plus taxes, pour la fourniture d'une camionnette 4 X 4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2013-02-052

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 869, RUE NOTRE-DAME À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 08 janvier 2013 les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 869, rue Notre-Dame à Acton Vale;

Attendu que M. Jasmin Leclair demande que soit consentie une dérogation mineure concernant l'implantation dérogatoire de la résidence présentement en construction au 869, rue Notre-Dame à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.1.1 stipule que pour la zone municipale 125, une distance minimale de 2 m doit être maintenue entre la limite de propriété latérale et un bâtiment principal et que la résidence en construction a été implantée à 1,85 m de la ligne latérale, soit un empiètement dérogatoire de 0,15 m dans la marge de recul latérale;

Attendu la recommandation 003-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 16 janvier 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 003-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 869, rue Notre-Dame à Acton Vale afin d'autoriser l'implantation dérogatoire de la résidence en construction à 1,85 m de la ligne latérale, soit un empiètement dérogatoire de 0,15 m dans la marge de recul latérale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

M. Gilles Laliberté revient sur les arguments qu'il a donnés au Conseil lors de la séance du 21 janvier dernier, concernant sa demande de dérogation mineure.

Rs.2013-02-053 <u>RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</u> AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 760, RUE JETTÉ À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 08 janvier 2013, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 760, rue Jetté à Acton Vale;

Attendu que monsieur Gilles Laliberté demande trois dérogations mineures afin de pouvoir agrandir un bâtiment industriel sis au 760, rue Jetté, à Acton Vale :

- dont l'agrandissement projeté serait situé à 2,37 m de la marge de recul, marge de recul minimale de 3 m doit être maintenue entre le bâtiment principal et la ligne latérale, soit un empiètement dérogatoire de 0,63 m dans la marge de recul;
- pour l'agrandissement projeté, le bâtiment principal occuperait 51,16 % de la superficie du terrain, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.3, stipule « que le bâtiment principal peut occuper un maximum de 40 % de la superficie du terrain sur lequel il est implanté », soit un excédent dérogatoire de 11,16 %;
- dont l'agrandissement projeté, un maximum de 4 cases de stationnement seront aménagés sur le terrain, alors que le règlement de zonage 069-2003 stipule que le bâtiment principal actuel et l'agrandissement projeté, un minimum de 10 cases de stationnements doivent être aménagées sur le terrain, soit un déficit de 6 cases de stationnement.

Attendu la recommandation 004-2013 du Comité consultatif d'urbanisme:

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 16 janvier 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De refuser la recommandation 004-2012 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter les trois dérogations mineures afin de pouvoir agrandir un bâtiment industriel sis au 760, rue Jetté, à Acton Vale :

- dont l'agrandissement projeté serait situé à 2,37 m de la marge de recul, marge de recul minimale de 3 m doit être maintenue entre le bâtiment principal et la ligne latérale, soit un empiètement dérogatoire de 0,63 m dans la marge de recul;
- pour l'agrandissement projeté, le bâtiment principal occuperait 51,16 % de la superficie du terrain, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.3, stipule « que le bâtiment principal peut occuper un maximum de 40 % de la superficie du terrain sur lequel il est implanté », soit un excédent dérogatoire de 11,16 %;
- dont l'agrandissement projeté, un maximum de 4 cases de stationnement seront aménagés sur le terrain, alors que le règlement de zonage 069-2003 stipule « que le bâtiment principal actuel et l'agrandissement projeté, un minimum de 10 cases de stationnements doivent être aménagées sur le terrain, soit un déficit de 6 cases de stationnement;

• Que le toit du nouveau bâtiment (l'agrandissement) ne soit pas plus élevé que les bâtiments existants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.		
La période de questions débute à 20 h 15.		
Aucune question n'est formulée.		
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quinze minutes (20;15).		
Éric Charbonneau Maire	Claudine Babineau Greffière	
CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS		
Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésoriè Ville d'Acton Vale dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépe verbal sont projetées.	budgétaires et extra-budgétaires	
Trésorière	Date	